



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT-672

Déposé le : 28.2.2017

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Déterminer l'agressivité du cancer de la prostate ? : Déterminons le DT !

Texte déposé

De nombreux chercheurs en médecine, dans le monde entier, cherchent une réponse à la question suivante: des cellules cancéreuses de la prostate ayant été diagnostiquées chez un patient, qu'en est-il de leur **agressivité** ? On sait que ces cas sont très fréquents (notamment dès l'âge de 50 ans), mais que seule une part minoritaire d'entre eux en mourra. En effet la vitesse de progression de ce cancer varie dans de larges mesures, de "relativement lent" (eu égard à l'espérance de vie du patient) à "très rapide".

Le meilleur critère pour en juger est le "**temps de doublement**" **DT** (de l'anglais "**Doubling Time**") des cellules cancéreuses, c'est-à-dire le temps qu'il faut pour que leur nombre double. Ce **DT** (dont la valeur minimale est d'environ 1 mois !) est en général constant sur une longue période (pouvant aller d'une à plusieurs décennies).

Alors que l'urologie classique ne peut à ce jour, semble-t-il, déterminer ce **DT**, il convient de relever que grâce à une méthode mathématique fort simple, développée il y a une dizaine d'années et testée sur près de 2000 cas par le physicien zurichois H.-H. Glättli, il est possible de déterminer ce **DT**. Ce physicien a essayé de convaincre un grand nombre d'urologues, sans succès et sans aucune argumentation scientifique.

L'application de sa méthode aurait comme conséquence une diminution drastique de biopsies et de prostatectomies inutiles (fortement invalidantes).

Aussi je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. A-t-il connaissance de la technique du physicien zurichois H-H. Glättli ?
2. Si non, est-il possible que le Conseil d'Etat se penche sur cette méthode et cas échéant puisse le tester au niveau vaudois ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Hurni Véronique, Députée

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :

